

Ces moyens paraissent avoir été peu efficaces; M. Villemé, dans l'intéressant ouvrage qu'il vient de publier (1), nous apprend que ce genre de plaintes n'est pas moins général aujourd'hui. Dans quelques manufactures de laines, on est cependant parvenu, depuis peu, à rendre ces infidélités moins fréquentes. Parmi les mesures propres à en arrêter le cours, les plus efficaces, dans notre opinion, seraient d'atteindre les recéleurs et les entremetteurs qui facilitent l'écoulement des matières ainsi dérobées.

On a proposé de rendre obligatoire pour les ouvriers le dépôt dans les caisses d'épargne, comme un moyen de les contraindre à l'ordre et à l'économie. Nous ne partageons point cette opinion. L'institution des caisses d'épargne doit se présenter comme un bienfait, non ressembler à un impôt; les dépôts, s'ils étaient commandés, ne seraient plus le mouvement de la confiance; l'ouvrier économe perdrait le mérite de ses épargnes, et la dignité que lui donne leur possession librement acquise. Mais il serait bien que le livret exigé des ouvriers par la loi du 22 germinal an XI, renfermât, avec ses autres indications, une note faisant connaître s'il est déposant à une caisse d'épargne. Cette note le recommanderait à l'estime de ceux qui l'emploient (\*). Il serait bien aussi que des succursales fussent établies dans toutes les localités où se trouvent de grandes fabriques, lorsque dans ces localités il n'y a pas une caisse de ce genre.

---

(1) *Tableau de l'état des ouvriers*, tome 2, page 54.

(\*) *La Société Philanthropique*, dont le patronage s'est toujours étendu sur les sociétés de prévoyance entre ouvriers,